

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 50

Rubrik: Importation - Exportation - Douanes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IMPORTATION — EXPORTATION — DOUANES

Résumé des Documents Officiels

FRANCE

EXPORTATION

Exportation des capitaux

Les dispositions de la loi du 3 avril 1918, de l'article 13 de la loi du 28 février 1924, de la loi du 31 mars 1922 et des articles 72 à 77 de la loi du 22 mars 1924 réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières sont maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 1924.

L'avant-dernier alinéa de la loi du 31 mars 1922 est ainsi modifié:

« Un décret rendu sur la proposition du ministre des Finances pourra, antérieurement au 31 décembre 1924, suspendre l'application des dispositions de la loi du 3 avril 1918, de l'article 13 de la loi du 28 février 1924, de la loi du 31 mars 1922 et des articles 72 à 77 de la loi du 22 mars 1924. »

(Loi du 30 juin, J. O. du 1^{er} juillet 1924.)

Prorogation de prohibition de sortie

N° 37. Beurre frais, fondus ou salés.

(Décret du 25 juin 1924,

J. O. du 26 juin 1924.)

Prorogation de droits de sortie

Sont prorogés, à compter du 22 mai 1924 et jusqu'à nouvel ordre, les taux des droits de sortie fixés, à titre temporaire sur diverses catégories d'os bruts de bétail, par le décret du 16 février 1923.

(Décret du 6 juin 1924, J. O. du 15 juin.)

Durée de validité des licences d'exportation

Sauf spécifications contraires, la durée de validité des licences d'exportation est ramenée à 60 jours.

Toutefois, les dispositions spéciales prévues pour les cuirs et peaux restent en vigueur.

(Avis du Ministère des Finances,
J. O. du 15 juin 1924.)

DOUANES

Modifications de droits

Tarif N°	Désignation des marchandises	Unité de perception	TARIF	
			général	minimum
0171	Radium,		20 %	5 %
	Produits radifères:			
	Sulfates concentrés aux deux millionnièmes			
	au plus	—	2 —	2 —
	Chlorures concentrés au cinq centièmes au plus	—	2 —	2 —
	Autres,	—	20 —	5 —

(Décret du 7 juin, J. O. du 15 juin 1924.)

AVIS DIVERS

Exposition d'Art Suisse à Paris

A la demande du Comité d'organisation de l'Exposition de l'art suisse organisée au musée du Jeu de Paume, jardin des Tuileries, sous le haut patronage de M. le Président de la Confédération suisse et de M. le Président de la République Française, nous attirons l'attention de nos lecteurs sur cette importante manifestation due à l'initiative de M. Bénédict, conservateur, et de M. Dézarrois, conservateur adjoint au Musée National du Luxembourg.

L'Exposition de l'Art Suisse n'a pu être menée à bien que grâce à la participation effective de la Confédération Suisse, des grands instituts financiers de notre pays et des musées de Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Soleure, Winterthur, Schaffhouse, Zurich et spécialement de la ville de Bâle, qui, pour la première fois, a consenti à se dessaisir de peintures d'un prix inestimable de Holbein. Autour de ce grand maître ont été groupés les chefs-d'œuvre des primitifs et des maîtres des xv^e et xvi^e siècles provenant soit de musées, soit de grandes collections particulières, le tout formant un ensemble entièrement inédit qui sera une révélation pour le public parisien. Plusieurs salles sont consacrées aux meilleurs artistes suisses des xvii^e, xviii^e et xix^e siècles, parmi lesquels Léopold Robert, Calame, Gleyre, Bocklin, Hodler, ces deux derniers étant représentés chacun par des ensembles importants.

Ajoutons que jamais encore un tel groupement de chefs-d'œuvre n'a eu lieu en Suisse, le public parisien et nos compatriotes fixés à Paris en ayant la primeur.

**RÉCEPTION DES ATHLÈTES SUISSES
PARTICIPANT AUX JEUX OLYMPIQUES**

Le Comité qui s'est constitué à Paris sous la présidence d'honneur de M. Dunant, ministre de Suisse, et sous la présidence effective de M. Ch. Courvoisier-Berthoud, nous prie de rappeler à tous les membres de la Colonie Suisse de Paris le banquet qui aura lieu le 26 juillet, à 19 h. 30, à l'Hôtel Continental et qui sera suivi d'une partie récréative dont le programme est des plus attrayants.

Pour tous renseignements, s'adresser au siège du Comité, 61, avenue Victor-Emmanuel-III (Chambre de Commerce Suisse en France), à la Légation de Suisse, 51, avenue Hoche, ou chez M. Ch. Courvoisier-Berthoud, 15, rue Richer.